

## FLASH INFO

# SPÉCIAL DÉFENSEUR : Indemnisation kilométrique

Enfin ! Les formulaires pour les demandes d'indemnisation et de remboursement liés à l'exercice des fonctions de défenseur syndical sont parus. Pour rappel, au vu des moyens très insuffisants alloués au défenseur, nous avons obtenu que les frais kilométriques, **uniquement pour se rendre aux audiences**, soient remboursés. Le formulaire Cerfa n° 15854\*01 est donc accompagné d'une annexe « *Attestation d'exercice de la mission de défenseur syndical à l'audience* ». Outre le remboursement de ces frais, cette attestation prouve que le défenseur a eu au moins une activité, liée à sa fonction de défenseur, dans l'année.

Toutefois, si un défenseur ne s'est pas rendu à une audience dans l'année, le fait d'avoir déposé une requête, même si la requête ne perdure pas ou si le contentieux est poursuivi par un autre personne (un autre défenseur, un avocat ou le salarié, son conjoint ...) permet de considérer que le défenseur a eu une activité. C'est la réponse qui nous a été fournie par la DGT.

Vous trouverez ci-joints, les liens pour télécharger les différents documents, ils sont accompagnés d'une notice explicative et du modèle d'attestation du greffe pour l'indemnisation kilométrique :

- Demande d'indemnisation kilométrique du défenseur syndical qui s'est rendu à une audience ([Cerfa n° 15854\\*01](#)) ;
- Demande d'indemnisation du défenseur syndical rémunéré à la commission ([Cerfa n° 15855\\*01](#)) ;
- Demande de remboursement, pour l'employeur, des salaires maintenus ([Cerfa n° 15856\\*01](#)) ;

Vous pouvez également les trouver via le lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33835>

**ATTENTION** : au moment où ce Droit en Liberté est publié, les documents Cerfa ne sont pas encore opérationnels, il n'est pas possible de les remplir en ligne et l'impression indique « saisie invalide ». Nous avons alerté la DGT sur ce dysfonctionnement et espérons que le problème sera réglé rapidement.

Fraternellement,

Ghislaine HOAREAU  
Pôle DLAJ Confédéral